

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

82

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 décembre 2007 à 19 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents :

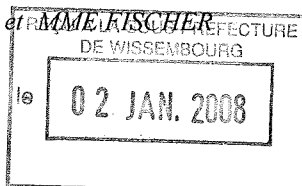
KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY
		- MME LEMBERGER (suppléante)	
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	- WEISBECKER
		- SCHNEIDER (suppléant)	
PREUSCHDORF :	M- BASTIAN		

Personnels : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON, et Frédérique WEBER, excusée.

Invités : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.

Membres excusés : MM WALTER, KENNEL, TROG et MME FISCHER

Invités excusés : MM KLEINPETER, VONAU.



5) Ancien hôtel thermal :

a. Objectif : Maison des services de Pechelbronn.

Le Conseil Communautaire souhaite transformer par une mise aux normes et de conformité le bâtiment de la Communauté de Communes de Pechelbronn, en lançant une opération d'aménagement et de réhabilitation, et nommer ce grand bâtiment « Maison des services et de l'énergie de Pechelbronn ».

b. Validation du programme.

Soumettre à un Bureau d'Etude le cahier de charges d'une étude architecturale, comprenant notamment :

- une diagnostic architectural et technique complet (Structures, fluides, isolation, ...)
- une mise aux normes de l'ensemble immobilier (électricité, sécurité incendie, chauffage,...)
- une mise aux normes de l'ensemble immobilier en matière d'isolation thermique
- une mise aux normes des accès et issues de secours

Conserver les espaces existants en termes de surfaces au rez-de-chaussée et au premier étage, notamment :

- le bureau postal communal avec la fonction de point d'accueil et d'information touristique,
- les deux salles de réunion,
- Les sanitaires,
- L'espace des quatre bureaux administratifs à l'étage,
- Le logement et la salle des soins énergétiques de Mme GONCE,
- Le point Espace Info Energie, comprenant deux pièces,
- Les sanitaires.

Les espaces à aménager restant disponibles ou éventuellement en extension sont :

- les espaces polyvalents (préférable au rez-de-chaussée) :
 - o un espace d'exposition temporaire avec stockage et rangement, 350 m2
 - o les sanitaires,
- les espaces dédiés (aux étages à priori) :
 - o une salle de réunion de 20 à 25 m2,
 - o les sanitaires,
 - o deux bureaux polyvalents destinés à des usages temporaires (stagiaires, permanences,...) de 12 à 15 m2,
 - o une salle de musique (salle de réunion insonorisée) de 25 à 30 m2,
 - o un espace micro-entreprises (pour l'accueil temporaire de deux à trois entreprises de service) : 2 à 3 bureaux de 20 à 25 m2 avec un espace rangement de 10 à 15 m2.
 - o Un espace musée du pétrole de 170 m2 comprenant :
 - 1 espace de travail avec bureaux et espaces de consultation de 60 m2
 - 1 espace archives (avec température et hygrométrie contrôlés) de 70 m2
 - 1 espace petits objets (avec température et hygrométrie contrôlées de 40 m2
- Des espaces à aménager, pas obligatoirement dans l'ensemble immobilier ou même sur site :
 - o 1 espace stockage maquette musée devant être accessible de plein pied de 40 à 60 m2,
 - o un atelier pour l'agent de service de 15 à 30 m2.

c. Programmation architecturale.

Il est proposé au conseil communautaire la validation du programme architectural, à savoir :

- d'établir une convention d'étude avec le service CAUE pour mission de conseil et de chiffrage estimatif de l'ensemble des travaux d'aménagement et de réhabilitation
- de consulter des bureaux d'architecture pour mission de réaliser une programmation architecturale des travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, deux abstentions, MM URBANY, APPRILL, décide :

- **d'approuver la programmation de destination des locaux proposée,**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à consulter des Bureaux d'architectes pour une programmation architecturale et en option une mission de Maîtrise d'œuvre,**
 - **à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 27 décembre 2007

Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

